
[COVID-19 : Accueil des enfants des personnels prioritaires](#)

Depuis le 14 mars 2020

Modalités d'accueil des enfants des personnels prioritaires*

De la maternelle au Cm2 :

Sur les temps scolaires et périscolaires, les enfants sont accueillis par groupes de 10 élèves, dans le respect des gestes barrières et encadrés par des enseignants avec l'appui du personnel périscolaire.

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

Tous les enfants concernés sont accueillis à l'école de 8h30 à 16H30 (repas fournis et horaires élargis de 7h30 à 18H30 possibles)

Pour toute information ou inscription, contacter l'Education Nationale

- Par mail : (pour les écoles Romain Rolland, Victor Hugo, Anatole) 0952210l@ac-versailles.fr
Pour les autres écoles de Garges : 0951240g@ac-versailles.fr
- Par tél : 01 79 81 20 25

Les Mercredis et les vacances scolaires :

Tous les enfants concernés sont accueillis au centre de loisirs de 8h30 à 16H30 (repas fournis et horaires élargis de 7h30 à 18H30 possibles)

Pour toute information ou inscription, contacter la Direction Enfance

- Par mail : devauxv@villedegarges.com
- Par tél : 01.34.53.31.29

Accueil des tous petits :

Des places vous sont réservées chez les assistantes maternelles de la Ville sur inscription. Pour toute information ou inscription, contacter le service Petite Enfance :

- Par mail : petiteenfance@villedegarges.com
- Par tél : 01.34.53.31.83

La Ville a décidé d'accueillir gratuitement les enfants des personnels prioritaires sur les temps périscolaires.

**Ce dispositif a été déployé depuis les 14 et 15 mars 2020 et s'adresse :*

- À tous les personnels des établissements de santé,

- Aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts.

- Aux professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes.

- Aux personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.

- Aux services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures.

[Ma mairie](#)

[Info Mairie](#)

[Les Grands Rendez-Vous](#)

Publié le 27/03/2020